

Service de Psychologie

Mission Conseiller Technique en Protection de l'Enfance

2023 / 2024

Une inquiétude, que faire ?

Tout personnel d'un établissement privé qui reçoit des confidences laissant présumer un danger potentiel concernant un élève et quel qu'en soit le niveau, doit les porter à connaissance de la protection de l'enfance, notamment par un Conseiller Technique Protection de l'Enfance du Service de Psychologie de la DDEC en informant son chef d'établissement.

Qui ?

3 psychologues référentes, conseillères techniques « Protection des mineurs ».



Sara-Anna Ardeois



Anne Renault



Alexie Roussel

La Conseillère Technique se charge de vous guider, de vous accompagner dans cette démarche, et de relire votre recueil d'éléments d'inquiétudes.

Selon la convention avec le Conseil Département, le conseiller technique est là pour vous accompagner, vous aider dans la rédaction de l'IP, la relecture et faciliter la transmission à la CRIP et/ou au parquet.

Comment ?

Une présence est assurée tous les jours de la semaine par téléphone au **06 75 21 48 65** ou **02 51 81 64 26** et/ou par mail à psy.pde@ec44.fr.

Nos missions

Prévention : Conseils pour accompagner les situations de danger suspecté, aide à la qualification, sensibilisation au sein des établissements sur le sujet de la protection de l'enfance, outils, ...

Actions : Accompagnement en cas de danger immédiat, aide à la rédaction du recueil d'éléments d'inquiétudes, conseil pour l'annonce aux familles, conseils pour les mesures conservatoires

Suite : Retour d'IP, formulaire d'évaluation sociale en milieu scolaire, compléments d'informations, veille, ...